

ar3 – Direction Réglementation et Gestion au la la la VILLE N° MR/CG

/2025 R.A

STATIONNEMENT
PROVISOIREMENT INTERDITS
Parking Arnaud Beltrame
495 boulevard Danton
Distribution composteurs et lombricomposteurs

001814

PUBLIÉ LE 0 6 NOV. 2025

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 octobre 2025 formulée par la métropole Aix Marseille Provence concernant une permanence de distribution de composteurs et lombricomposteurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la distribution de composteurs et lombricomposteurs, le stationnement de tous les véhicules, est provisoirement interdit sur 4 places du Parking Arnaud Beltrame, 495 boulevard Danton, selon plan annexé :

Le 17 décembre 2025 de 13h à 17h

<u>ARTICLE 2</u> – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire

Par délégation Michael ROUX

Premier Adjoint au Maire Vice Président de la Métropole

0 4 NOV. 2025